

Saint-Laurent-Nouan, le 01 août 2024.

**ARRETE S 24-05
PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION
D'UTILISATION
DE TERRAINS DE SPORTS**

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal S 24-04 du 21 mai 2024 portant interdiction d'utilisation du terrain à 8, du terrain B et du terrain de rugby du complexe sportif Victor Thivierge,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés,

CONSIDERANT qu'un représentant de la commune a constaté que le terrain est utilisable,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'arrêté municipal n° S 24-04** interdisant l'utilisation du terrain à 8, du terrain B et du terrain de rugby au complexe sportif Victor Thivierge de Saint Laurent Nouan **est levé à compter du 01 août 2024.**

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^{ème} : En cas de contestation, cet arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

Article 4^{ème} : Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, aux Présidents des clubs de football et de rugby.



Le Maire-adjoint,
Christophe LAURENT